



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public**  
**De Terres-de-Caux**

**NOUS**, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Monsieur Christophe FEUQUERE, magasin « La Fleur des Champs » sis 724 Rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX, sollicitant l'autorisation d'agrandir son étalage de plantes sur chaussée,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Monsieur FEUQUERE est autorisé à étendre sa terrasse commerciale sise 724 Rue Charles de Gaulle sur 2 places de stationnement, au droit du 720 rue Charles de Gaulle à titre gracieux du vendredi 22 mai au samedi 6 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 22 mai au samedi 6 juin 2026, le stationnement sera donc réservé sur 2 places de stationnement, au droit du 720 rue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 18 mai 2026

**Stéphane CAVELIER**

**Maire délégué de Fauville-en-Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bismouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

